

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 9

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

**DATE DE LA  
CONVOCATION**

07/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à dix-sept heures et quarante minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN.

**Présents** : Madame Françoise AUBOUET, Madame Martine BLIN, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Jean-Michel CRUZ, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE et Madame Séverine PHILIPPE.

**Absents-excuses** : Madame Chantal MASIA

**Pouvoirs** : Madame Chantal MASIA à Madame Annick CHANTOME

Monsieur Daniel LEMAISTRE a été désigné secrétaire de séance.

**1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU CCAS**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations décrites sont exactes et justifiées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres du Conseil d'Administration déclarent à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

**2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, un président spécifique a été nommé par l'ensemble du Centre Communal d'Action Sociale pour animer la présentation et le vote du compte administratif 2023.

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Séverine PHILIPPE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Fonctionnement :</b>	
Dépenses de l'exercice :	4 611.09 €
Recettes de l'exercice :	6 095.00 €
Excédent 2022 :	219.37 €
Résultat de clôture :	+ 1 703.28 €

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après que la Présidente ait quitté la salle, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

### **3/ AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU CCAS**

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de 1 703.28 €,

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et décide à l'unanimité de son affectation au budget primitif 2024 comme suit :

- 1 703.28 € au compte R 002 de la section de fonctionnement.

### **4/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS**

Section de fonctionnement :

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 6 703.28 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté.

### **5/ REPAS DES AINES ET COLIS DE FIN D'ANNEE 2024 - AGE D'ATTRIBUTION**

Madame la Présidente demande aux membres du CCAS de se prononcer sur l'âge limite pour que les administrés participent au repas des aînés ou bénéficient d'un colis. En 2023, l'âge d'attribution était fixé à 70 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident de fixer à 70 ans l'âge des bénéficiaires pour le repas des aînés ou le colis de fin d'année.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Point sur les aides octroyées en 2023 :**

En 2023 nous avons versé : 3 aides à la naissance pour 90 €, 1 aide à l'obtention du permis de conduire pour 75 € et 7 aides pour les jeunes entrant au lycée pour financer l'achat d'affaires scolaires pour 175 €.

Pour information, 5 aides pour un montant total de 240 € sont déjà en attente de paiement pour 2024 (paiement en avril) : 3 aides à la naissance et 2 aides à l'obtention du permis de conduire.

#### **Choix de la date du repas des aînés :**

Afin de réserver la salle des fêtes, Madame la Présidente propose que la date du repas des aînés soit arrêtée. La coutume étant de le faire le dernier dimanche du mois de novembre, Madame la Présidente propose le dimanche 24 novembre 2024.

#### **Révision des listes de bénéficiaires des colis de fin d'année ou repas :**

Il est nécessaire de faire un point sur la liste de bénéficiaires afin de s'assurer que tous les administrés qui pourraient prétendre au colis de fin d'année ou au repas soient bien enregistrés (liste jointe).

**Confection des colis de fin d'année :**

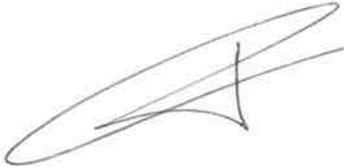
Les membres du Conseil d'Administration sont invités à définir dès à présent les modalités de confection des colis de fin d'année : confection par eux-mêmes ou par une société spécialisée (pièces jointes : catalogues de sociétés).

**Signalements EDF**

EDF nous a fait part des difficultés de certains de ses clients habitant sur Civray à régler leur facture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18 heures 50 minutes.

Ont signé la présidente et le secrétaire de séance.



Diffusion sur le site internet de la commune le 22 / 03 / 2024